

"On a énoncé des propositions d'un Parlement impérial qui devrait posséder des pouvoirs de taxation, à certaines fins, sur tous les Dominions, ainsi que sur tout le Royaume-Uni. En ce qui me concerne, et je crois que les autres membres de la Conférence abonderont entièrement dans ce sens, je considère que la proposition n'est ni praticable ni judicieuse."

ET CONSIDERANT que la Fédération Impériale n'est ni praticable ni désirable :

RESOLU : Que cette Convention désapprouve tout changement dans les relations politiques actuelles entre le Canada et le Royaume-Uni, qui tendraient à l'établissement de ce qui est populairement désigné sous le nom de Fédération Impériale.

EXECUTIF CENTRAL

CONSIDERANT que M. Lionel Curtis, l'auteur de *The Problem of the Commonwealth* et de *The Project of a Commonwealth*, et le membre le plus actif du groupe de *The Round Table*, a inauguré un chapitre du livre mentionné en premier lieu, dans les termes suivants :

"Le premier genre de proposition que nous avons à étudier est celui qui transférerait le contrôle des affaires étrangères à un exécutif Impérial, responsable, non pas simplement envers le Parlement des Iles Britanniques, mais aussi envers ceux des Dominions. A première vue, une semblable proposition prête flanc à l'objection même soulevée par M. Asquith contre sir Joseph Ward." (p. 140);

ET CONSIDERANT que M. Asquith a exposé son objection comme suit :

"A quoi aboutit la proposition de sir Joseph Ward ? Je pourrais, dans une couple de phrases, en décrire l'effet, sans entrer dans les détails. Elle entamerait, si elle ne le détruisait pas entièrement, le gouvernement du Royaume-Uni dans les graves questions de la conduite de la politique étrangère, de la conclusion des traités, de la déclaration ou du maintien de la paix, ou de la déclaration de la guerre, et, à la vérité, de toutes ces relations avec les puissances étrangères, nécessairement de la nature la plus délicate, qui sont aujourd'hui confiées au Gouvernement Impérial, sous réserve de sa responsabilité envers le Parlement Impérial. Cette autorité ne peut pas être partagée, et la coexistence, côte à côte, du cabinet du Royaume-Uni de cette organisation proposée—le nom que vous pourrez lui donner importe peu pour le moment—revêtue des fonctions et de la juridiction que sir Joseph Ward propose de lui attribuer, serait, à notre avis, absolument fatale à notre système actuel de gouvernement responsable." (Ibid., p. 101, extrait du procès-verbal de la Conférence Impériale de 1911, p. 71).

ET CONSIDERANT que M. Curtis a énoncé, à la fin du chapitre susmentionné :

"L'objection particulière examinée dans ce chapitre n'est pas le seul trait saillant qui rende impraticables les propositions de cette nature. Mais sa nature est si fatale à toutes ces propositions qu'il est inutile d'en faire une étude plus approfondie." (p. 147).

ET CONSIDERANT que le professeur A. B. Keith, autrefois du ministère des Colonies, et à présent à l'Université d'Edinburg, a exposé :

"On peut donc considérer douteuse, au plus haut degré, la question de savoir si ces Dominions daigneraient consentir à l'établissement d'une autorité centrale qui dirigerait la politique étrangère, puisque le contrôle que leur représentants exerceraient de Jure serait négligeable, et, à la suite de la création d'un pouvoir central, le degré de contrôle aujourd'hui exercé de facto sur la politique étrangère du Royaume-Uni disparaîtrait immédiatement" (Can. Law Times, 1916, p. 839.)

RESOLU : Que l'établissement d'un conseil central, avec le pouvoir de formuler une politique canadienne relative aux affaires étrangères, ne donnerait pas satisfaction.

CABINET IMPERIAL DE GUERRE.

CONSIDERANT que, durant la guerre, les ministres ont eu l'habitude de se réunir en ce qu'on a appelé "Cabinet impérial de guerre" pour les fins de consultation, au sujet des affaires ayant trait à la guerre ;

ET CONSIDERANT que, dans une lettre adressée à M. Lloyd George (30 avril 1917) sir Robert Borden a énoncé :

"La mesure que vous avez prise en convoquant le Cabinet impérial de guerre est un progrès signalé dans le développement des relations consti-